Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

RAPPORT D'EVALUATION DES EXPERIMENTATIONS NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE A LA PJJ

SERC - Février 2022

Contenu

INTRODUCTION **3**

I- UNE DEMARCHE NOVATRICE, ENRICHISSANTE POUR LE PUBLIC ET LES PROFESSIONNELS **5**

A. UN PROCESSUS AU SERVICE DE LA RESPONSABILITE ET DE LA MATURITE DES MINEURS ET DE LA DECOUVERTE DU PRINCIPE D'ALTERITE 5

1. Engager un travail concret sur l'altérité *5*

2. Gagner en maturité en adhérant à une approche basée sur l'introspection, la reconnaissance des faits et la gratuité *6*

B. UN PROCESSUS AU BENEFICE D'UNE EVOLUTION DE LA PRATIQUE EDUCATIVE DES PROFESSIONNELS CENTREE SUR LE CHANGEMENT DU REGARD SUR LE JEUNE, LA VICTIME ET L'INFRACTION 7

1. Des professionnels invités à adapter leur posture éducative *7*

2. Une nouvelle approche de la relation éducative, au profit de l'ensemble de l'équipe *7*

3. Une relation renforcée avec les détenteurs de l'autorité parentale *8*

II- FACILITER L'ACCULTURATION DES PROFESSIONNELS A LA DEMARCHE JR **9**

A. LA FORMATION DES ANIMATEURS : UN LEVIER D'ACCULTURATION ET DE PERENNISATION DE LA DEMARCHE 9

1. L'acculturation des professionnels à la JR grâce au levier de la formation JR *9*

3. La sensibilisation à la JR de l'ensemble de l'équipe, condition indispensable au succès de la démarche sur le long terme *10*

B. ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LEUR CHANGEMENT DE POSTURE EDUCATIVE 11

1. Anticiper une temporalité propre à la JR, différente du suivi judiciaire classique *11*

2. Rappeler que la rencontre auteur-victime est une issue possible mais pas obligatoire *11*

3. Systématiser l'information du jeune pour permettre l'acquisition d'un réflexe *12*

III- ACCOMPAGNER L'APPROPRIATION DE LA DEMARCHE SUR LES TERRITOIRES EN S'APPUYANT SUR LE PARTENARIAT ET LA COMMUNICATION **13**

A. UNE DIFFUSION DE LA JR SUR LES TERRITOIRES GRACE AUX PARTENARIATS ET VIA DES PROJETS DE COMMUNICATION 13

1. La démarche JR : un nouveau sujet de coopération invitant à renforcer les partenariats *13*

2. De multiples projets de communication déployés pour diffuser le concept de JR *13*

3. Une articulation étroite avec les magistrats et les avocats *14*

B. ELABORER ET CONSOLIDER LES COLLABORATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES 15

1. Un regard neuf porté par les professionnels de la PJJ sur les victimes *15*

2. Des difficultés pour faire participer les victimes au processus de JR *15*

IV- SOUTENR L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS PAR DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS PRECISEMENT QUANTIFIES **16**

A. DES PROFESSIONNELS MOBILISES, CAPABLES DE FLEXIBILITE POUR OUVRIR LA DEMARCHE DE JR AU PLUS GRAND NOMBRE DE JEUNES 16

1. Elargir le champ d'application de la JR en traitant toutes les natures d'infraction et à tous les stades de la procédure *16*

2. Privilégier des modalités de JR pouvant être organisées simplement et rapidement *16*

3. Donner systématiquement une information aux participants, auteurs comme victimes *16*

4. Rechercher et identifier les lieux propices à la mise en place de la JR *16*

B. UNE DEMARCHE D'ENVERGURE A SOUTENIR PAR DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS 17

1. Besoins en ressources humaines : une nécessité encore difficilement quantifiable *17*

2. Besoins matériels : les locaux, un enjeu pour sécuriser les échanges et garantir la confidentialité *18*

CONCLUSION **19**

SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DES EXPÉRIMENTATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE **20**

TABLEAU DES PRECONISATIONS **22**

TABLEAU DE RECENSEMENT DU NOMBRE DE JEUNES ORIENTES ET DE L'EVOLUTION DES DISPOSITIFS **23**

INTRODUCTION

S'inspirant de pratiques anciennes de règlement des conflits observées en Afrique, en Océanie ou en Amérique, le concept de justice restaurative (JR) a pour objectif de renouer le lien social et humain qu'une infraction est venue endommager. Elle vise la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur et la restauration de la paix sociale.

Elle vise à mettre en relation auteur et victime, selon des modalités diverses, dans le but d'analyser les conséquences de l'acte et, le cas échéant, de trouver des solutions pour le dépasser. Cet espace rend possible l'expression des émotions, les questions et les attentes de chacun des protagonistes vis à vis de la commission de l'infraction et de ses conséquences. Ce faisant, elle invite à changer de regard, en ouvrant la possibilité d'un dialogue entre l'auteur et la victime en parallèle de la procédure judiciaire.

En France, la JR a été introduite par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Cette loi définit la JR comme « ***toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission*** » (termes repris dans l'article 10-1 du code de procédure pénale).

Cette définition permet d'inclure tout type de public, par conséquent, **ce texte s'applique tant aux majeurs qu'aux mineurs.**

En 2016, un travail de collaboration interdirectionnel a permis la rédaction d'une circulaire, signée le 15 mars 2017 par le garde des sceaux. La DPJJ a été vigilante à ce que sa rédaction **prenne en compte les spécificités du public mineur, au regard du niveau de maturité et de la capacité de discernement du jeune. Pour ce public, la démarche doit en effet avoir une portée éducative et viser la réconciliation sociale.**

Afin de conduire une réflexion partagée sur la déclinaison de la mise en œuvre de la JR auprès du public PJJ, de recueillir la diversité des expériences en cours et des réflexions à l'œuvre sur cette démarche, le bureau des méthodes et de l'action éducative de la SDMPJE a réuni un groupe de travail. Ce dernier était constitué de professionnels de la PJJ, de juges des enfants, de représentants d'associations d'aide aux victimes, de professionnels des services associatifs et de représentants des principaux organismes de formation à la JR. Il s'est réuni à quatre reprises, entre décembre 2017 et février 2018.

A l'issue de ces rencontres, il a été préconisé de **lancer une expérimentation nationale visant à accompagner le déploiement de cette nouvelle pratique.**

Ainsi, en août 2018, l'administration centrale (AC) a transmis aux directions interrégionales (DIR) les appels à projets d'expérimentation. Les porteurs d'expérimentation pouvaient être :

- Une unité de milieu ouvert, d'activité de jour ou d'hébergement de la PJJ ;
- Un service associatif ;
- Une collaboration entre une unité PJJ et un service associatif ;
- Un lieu de détention.

Les projets d'expérimentation ont fait l'objet d'un pilotage local et d'un comité de suivi national qui s'est réuni trimestriellement.

Ce cadre expérimental a permis de développer une **multiplicité de projets** traduisant un travail préparatoire conséquent de lectures, de documentations, d'échanges, de rencontres et de formations. Ainsi les projets se distinguent selon :

- la tranche d'âge du mineur ;
- la nature de l'infraction (plusieurs expérimentations avaient initialement écarté les infractions à caractère sexuel, une autre les visait expressément) ;
- le stade de la procédure ;

- le type de processus restauratif envisagé ;
- la modalité d'articulation avec les associations (partenaires du dispositif en co-animation ou si l'association assure seule l'accompagnement des jeunes orientés par les services de la PJJ).

L'évaluation de ces expérimentations a été confiée au SERC. Le but de cette évaluation visait à identifier les freins et les leviers à la mise en œuvre de la JR pour un public mineur.

Elle s'est appuyée sur :
- Une analyse documentaire ;
- Des bilans transmis par les porteurs de projet décrivant l'évolution de l'expérimentation ;
- Des visites sur sites et des échanges en visio-conférences.

La première année d'évaluation (2019) a été principalement consacrée à l'analyse des dispositifs déployés dans chaque interrégion. Il a été constaté que le niveau d'avancement entre les porteurs de projet était très hétérogène. Un certain nombre d'entre eux n'en était encore qu'aux prémices de leur projet. De plus, le nombre de jeunes orientés était insuffisamment représentatif pour valider la généralisation de la démarche sur l'ensemble du territoire. Ce constat a amené la DPJJ à prolonger l'expérimentation et *in fine* l'évaluation d'une année afin de laisser aux services concernés le temps nécessaire pour avancer dans le déploiement de leurs dispositifs et permettre à un plus grand nombre de mineurs de s'engager dans la démarche de JR.

Au cours de la seconde année d'évaluation (2020), plusieurs éléments ont impacté l'évaluation :
- La crise sanitaire a freiné le cours des expérimentations ;
- Les travaux normatifs sur le code de justice pénale des mineurs (CJPM) ont mobilisé les professionnels.

L'évaluation des expérimentations menées montre que la JR est une démarche novatrice, produisant des effets positifs sur les pratiques professionnelles de la PJJ et sur le public.

Néanmoins, pour pérénniser cette démarche et permettre son déploiement, il convient de favoriser l'acculturation des professionnels et d'accompagner les territoires par des projets de communication, de formation et de partenariats. Pour conforter les dispositifs déjà engagés, il convient de soutenir la démarche en quantifiant précisément les besoins matériels et humains qu'elle nécessite.

I- UNE DEMARCHE NOVATRICE, ENRICHISSANTE POUR LE PUBLIC ET LES PROFESSIONNELS

A. UN PROCESSUS AU SERVICE DE LA RESPONSABILITE ET DE LA MATURITE DES MINEURS ET DE LA DECOUVERTE DU PRINCIPE D'ALTERITE

L'un des enjeux principaux de la présente évaluation est de s'assurer que le processus de JR est adapté à un public de mineurs.
En effet, l'engagement d'un mineur dans un processus de JR soulève plusieurs questions :

- La capacité du jeune à appréhender le concept et ses enjeux ;
- La capacité du jeune à donner un consentement éclairé quant à sa participation ;
- Le niveau de maturité nécessaire pour s'engager dans un tel processus en « acceptant/comprenant » le principe de gratuité inhérent à tout engagement dans un processus de JR.

Pour analyser ces impacts le plus finement possible, des questionnaires détaillés ont été transmis aux services expérimentateurs dès la première année d'expérimentation.
Ces questionnaires étaient destinés aux mineurs bénéficiaires d'une mesure de JR et aux détenteurs de l'autorité parentale.

1. Engager un travail concret sur l'altérité

Bien que peu de questionnaires aient été retournés au service évaluateur, les animateurs de processus de JR interrogés font état des effets positifs qu'ils ont pu observer. Les jeunes, y compris incarcérés, montrent que la JR leur permet d'exprimer une **empathie, une capacité à considérer la souffrance de l'autre, à s'inquiéter des conséquences issues de la confrontation des victimes avec d'autres auteurs à l'occasion de rencontres groupales.**
Concernant ces aspects positifs, les animateurs relèvent le travail essentiel de prise de conscience de l'autre, même si parfois cette démarche est douloureuse, car elle peut notamment faire revenir sur des faits extrêmement graves (en matière d'homicide en particulier).

Dans cet esprit, une UEMO a ainsi pris l'initiative d'organiser des jeux de rôle avec les jeunes autour des places auteur-victime.

Une éducatrice rapporte : « *Après un échange avec la psychologue de son unité, le jeune exprimait une culpabilité importante vis-à-vis de la victime (une personne âgée), souhaitait s'excuser sous une forme ou une autre, avait pris conscience de la gravité des faits tout en étant capable de replacer ce passage à l'acte dans un contexte particulier de sa vie. La prise de recul et de conscience dont il faisait preuve alors dans les entretiens avec son éducatrice référente ont amené la psychologue de l'UEMO à préconiser la démarche de JR pour ce mineur. Au terme des échanges entre les professionnels, un rendez-vous a été proposé au jeune et à ses parents dans les locaux de l'UEMO avec les deux animateurs de JR* ».

Les quelques expériences auprès des mineurs témoignent **d'un apaisement qui complète le procès judicaire**. En effet, la JR donne l'occasion à la victime comme à l'auteur d'exprimer tous leurs ressentis, dans un cadre sécurisé, ce que le procès ne permet pas toujours.

Un éducateur témoigne en ce sens: « *Au terme de la présentation collective de la démarche de JR un mineur non accompagné a rédigé un courrier s'adressant aux victimes en général pour expliquer comment il en est arrivé à voler n'ayant aucune source de revenus* ».

Un éducateur observe également que pour certains jeunes, la JR participe à **les rendre plus actifs dans leurs démarches et leurs projets**, qu'ils ont un comportement social plus adapté, que leur discours évolue et que leurs relations sont plus harmonieuses.

2. Gagner en maturité en adhérant à une approche basée sur l'introspection, la reconnaissance des faits et la gratuité

La circulaire du 15 mars 2017 pose trois postulats de départ, conditions incontournables devant être vérifiées auprès du jeune qui souhaite s'engager dans un processus de JR :

- La **libre adhésion** de la personne qui souhaite s'engager dans la JR *« le consentement exprès des participants* » est exigé, à partir d'une information complète, c'est-à-dire d'une information claire, tant sur les modalités de mise en œuvre, les enjeux et les garanties de contrôle, que sur le caractère confidentiel et leur faculté d'interrompre le processus à tout moment ;

- La **reconnaissance des faits** : l'auteur doit reconnaitre son implication et sa responsabilité. Les parties en présence doivent pouvoir s'accorder sur les faits principaux. Une mesure de JR doit permettre d'instaurer un dialogue auteur/victime, par le biais d'un échange respectueux entre les participants, après une phase de préparation de chacune des parties ;

- La **gratuité de la procédure** : les participants doivent en outre être clairement informés du fait que la mise en œuvre de la mesure n'aura pas d'influence sur la procédure pénale.

Les animateurs reconnaissent qu'il est parfois difficile d'empêcher l'auteur d'espérer que la démarche qu'il a engagée puisse être considérée positivement par le magistrat. Il est aussi difficile de comprendre pour le jeune la dichotomie entre ce qui va pouvoir se dire ensuite à l'audience (avec tous les enjeux qu'elle engage, notamment en matière de dommages et intérêts) et la sincérité des échanges au cours du processus de JR. C'est pourquoi les professionnels sont très vigilants au cours des rendez-vous de préparation, à rappeler **ce principe de gratuité** et que la décision du juge sera prise indépendamment de ce qui se sera passé au cours du processus restauratif.

Un exemple témoigne de l'incompréhension d'un mineur estimant que sa démarche n'a pas été prise en compte lors du jugement. Le jeune s'est dit choqué lors de l'audience que la victime ait pu réclamer des dommages et intérêts après ce qu'ils s'étaient dit pendant le processus de JR. Il a fallu lui réexpliquer que cela n'empêchait pas la victime d'effectuer cette démarche.

Néanmoins ce constat est à nuancer, car plusieurs jeunes ont pu montrer une attitude plus en adéquation avec les principes de la JR, en prenant conscience de la situation de la victime et de **leur propre responsabilité**, plutôt que les bénéfices qu'ils pourraient en tirer.

Pour un auteur, c'est un moment unique pour « *assumer pour de bon* », se dire que la victime « *[pourra] de nouveau [le] regarder* » et « *qu'[ils pourront] de nouveau [se] regarder* ».

La JR a également permis aux jeunes de renouer les liens avec leurs familles, bénéficiaires collatérales du processus engagé.

Selon les animateurs, les jeunes orientés sont attentifs, réceptifs et en comprennent les enjeux. Ils ne sont pas découragés par la lourdeur du dispositif et comprennent qu'une préparation est nécessaire**. Ils sont très sensibles à l'absence d'obligation, au fait qu'ils soient pleinement acteurs dans le choix de s'engager ou pas dans cette démarche.** Ils se projettent assez vite dans la rencontre avec la victime, avec la volonté de lui apporter des réponses, s'ils le peuvent, et d'entendre ce qu'elle a à dire.

B. UN PROCESSUS AU BENEFICE D'UNE EVOLUTION DE LA PRATIQUE EDUCATIVE DES PROFESSIONNELS CENTREE SUR LE CHANGEMENT DU REGARD SUR LE JEUNE, LA VICTIME ET L'INFRACTION

1. Des professionnels invités à adapter leur posture éducative

La JR permet de revisiter les pratiques, de donner « *un nouveau souffle* » aux professionnels, notamment en ce qu'elle constitue une façon innovante d'aborder l'infraction. Elle innerve l'ensemble des pratiques, notamment **les techniques d'entretiens** (moins directifs, dans une écoute active, et laissant plus de place à l'expression des ressentis, d'observation de l'expression non verbale) et favorise le travail sur l'acte, les émotions, le processus de responsabilisation de l'auteur. C'est un véritable changement de posture, **« un pas de côté »** pour les professionnels. Sur le fond, les termes employés appartiennent à un nouveau registre, relevant plus de l'ordre du personnel voire de l'intime : émotions, apaisement, empathie, démarche personnelle, cheminement vers soi et l'autre.

Un animateur témoigne qu'il avait tendance en début d'expérimentation à vouloir trop donner de détails pour expliquer le nouveau dispositif. Il note une évolution dans un second temps : il a laissé plus de temps au jeune pour s'exprimer, en lui donnant des informations au fur et à mesure de ses questionnements.

Ce changement se concrétise par la dénomination du professionnel en charge de l'accompagnement du processus. Le terme « éducateur » est « *mis de côté* », on évoque le plus souvent le terme d'« animateur ». La circulaire du 15 mars 2017 cite également le « *tiers indépendant* » ou le « *facilitateur* ».

La JR conduit les professionnels à sortir du registre de l'action éducative, car ce qui est attendu de l'animateur est un accompagnement sans rien induire, sans être dans l'action, sans rendre compte, sans délai figé.
L'entretien se recentre presque exclusivement sur l'expression des ressentis, des émotions, du rapport aux autres.

Un professionnel témoigne de l'évolution de sa pratique. Il indique avoir pu, grâce à sa pratique de la JR, « *accueillir avec plus d'acuité la subjectivité des personnes* », « *mieux identifier la demande et le besoin des personnes accompagnées* », avoir fait évoluer sa perception des jeunes.

Un autre animateur indique également que **cet accompagnement à la JR lui a permis de faire davantage confiance aux jeunes.**

2. Une nouvelle approche de la relation éducative, au profit de l'ensemble de l'équipe

La JR a suscité un vrai intérêt chez les professionnels participant aux expérimentations.
En effet, elle permet **d'échanger au sein de l'équipe de son impact sur le suivi éducatif** et plus particulièrement sur la place des émotions, des effets du passage à l'acte en termes de traumatisme, de culpabilité, de honte.
Un autre regard est porté sur l'acte, sur la manière dont on en parle, la façon dont on le restitue.

La JR nécessite **une adaptation des pratiques, pour les animateurs mais aussi pour les référents des mesures pénales**, qui doivent accepter de ne pas avoir d'informations sur ce qui se dit dans le cadre de la JR. Pour garantir sa « *copartialité* »[1] à l'égard des auteurs et des victimes, un animateur a pu questionner sa présence aux réunions d'étude de situation où les informations sont, de fait, partagées.

Il est également rappelé le principe inscrit dans la circulaire du non cumul de fonctions pour l'éducateur référent qui ne peut pas être animateur d'un jeune dont il assure le suivi, signifiant bien l'indépendance entre suivi judiciaire et processus de JR. Ce cadre extra judiciaire amène les professionnels à faire « *un pas de côté* » et à questionner le regard qu'ils portent sur leurs missions, qui dépendent, selon eux, d'une décision judiciaire donnée, sur des objectifs précis, pour une durée déterminée et dont ils doivent rendre compte au magistrat.

[1] Le professionnel respecte le principe d'équité entre les parties, se préoccupe des intérêts et des besoins de l'auteur comme de la victime, dans un regard non jugeant sur les faits et le vécu des participants.

Pour permettre la mise en œuvre de la JR, les unités éducatives ont envisagé une organisation adaptée, notamment au plan logistique. Ainsi en termes de nouvelles pratiques, **les animateurs ont dû développer une organisation spécifique avec la mise en œuvre d'un « filet social »** consistant pour les professionnels à jouer un rôle logistique très important (conditions matérielles d'accueil assurées, transport facilité permettant à la famille de se rendre disponible).

Sur un autre registre mais concernant toujours l'aide apportée aux animateurs, une expérimentation a institué au côté des animateurs **des professionnels dits « ressources » dont le rôle est de favoriser les démarches inhérentes au processus** (par exemple en retrouvant l'adresse des victimes ou en assurant l'intermédiaire avec la juridiction pour vérifier qu'il n'y ait pas d'incompatibilité aux échanges ou à la rencontre entre auteurs-victime(s) ni de risque d'emprise *cf.* la circulaire du 15 mars 2017.)

Enfin, **un « filet psychologique » s'avère indispensable** dans la gestion des émotions et dans la gestion des impacts psychologiques éventuels que peut générer l'engagement dans une mesure de JR. Pour éviter de démultiplier les espaces thérapeutiques, **les personnes auteures peuvent être orientées vers le psychologue de l'unité PJJ** ou du service associatif. Au besoin, le psychologue d'une autre structure pourrait être sollicité.

3. Une relation renforcée avec les détenteurs de l'autorité parentale

Le recueil de l'accord des détenteurs de l'autorité parentale est obligatoire pour les mineurs. Après une information complète reçue au cours d'un entretien spécifique, les détenteurs de l'autorité parentale signent un document d'autorisation.

Les services expérimentateurs ont pu constater **que les parents pouvaient avoir des difficultés à s'extraire de la procédure pénale classique et à comprendre l'autonomie et la gratuité de la démarche de JR**. Ils peuvent craindre que la démarche ne vienne dégrader davantage les relations avec la victime (notamment en cas de conflits de voisinage). Pour les parents, il s'agit d'accepter une certaine prise de risque de leur enfant, qui s'expose à son auteur ou à sa victime. Néanmoins, si les parents peuvent se montrer réservés dans un premier temps, ils finissent généralement par soutenir leur enfant dans la démarche.

Sur le plan éducatif, le soutien des parents est une véritable plus-value. Une expérimentation insiste sur leur rôle majeur pour soutenir leur enfant et l'accompagner. Si l'adhésion de principe est une chose, la mise en œuvre concrète de la JR en est une autre. La presence du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale pour soutenir la démarche du jeune peut être interessante pour l'accompagner, l'encourager dans cet effort et valoriser son investissement dans cette démarche (concrètement, lui rappeler son rendez-vous, l'accompagner, etc.).

Un porteur de projet a décrit comment les parents pouvaient être associés à des degrés différents selon des cas de figure précis :
« *Cela dépend du type de mesures de JR, de l'âge, de la personnalité, de la situation personnelle et du souhait du jeune auteur. Les détenteurs de l'autorité parentale peuvent soit être uniquement présents lors du premier ou d'un second entretien préliminaire et donner leur accord pour que le mineur participe à un processus restauratif (recueil de l'accord des détenteurs de l'autorité parentale par écrit), soit être présents durant tout le processus en tant que soutien dans les médiations restauratives ou encore participants à part entière dans les conférences restauratives* ».

II- FACILITER L'ACCULTURATION DES PROFESSIONNELS A LA DEMARCHE JR

A. LA FORMATION DES ANIMATEURS : UN LEVIER D'ACCULTURATION ET DE PERENNISATION DE LA DEMARCHE

1. L'acculturation des professionnels à la JR grâce au levier de la formation JR

L'appropriation du concept de JR par les professionnels est le principal enjeu de la formation permettant d'éviter le risque de rester entre seuls pairs convaincus de l'intérêt de la JR.

Des bonnes pratiques issues des expérimentations ont pu être recensées :

- la **formation conjointe SP /SAH** permet d'instaurer une grille de lecture commune de la JR et de fédérer les acteurs autour d'un projet ;
- la **formation sur site avec l'ensemble des partenaires impliqués** permet de consolider le partenariat et de fédérer les acteurs au-delà de la JR. Elle s'est adaptée aux spécificités du territoire et permet une méthodologie commune ;
- la **collaboration avec le centre de ressources pour les intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIAVS)** permet aux animateurs de se former sur l'accompagnement des jeunes auteurs/victimes d'infractions à caractère sexuel.

La formation des cadres joue un rôle crucial dans le portage du dispositif, dans le soutien aux professionnels et dans l'orientation des jeunes, notamment dans leur participation aux premiers entretiens d'accueil.

Malgré une offre de formation parfois abondante, certains animateurs ont pu exprimer le sentiment de **ne pas être encore suffisamment formés** et ont demandé à participer **à davantage de sessions**. D'autres ont pu témoigner de la nécessité de bénéficier d'un module complémentaire pour être en capacité d'assurer le rôle d'animateur.
La mise en place d'une formation continue, dans la durée, parait nécessaire.

La formation des magistrats et des avocats, s'avère également indispensable pour un travail en bonne intelligence entre les différents acteurs de la justice, tous concernés par le déploiement de la JR. Il s'agit de favoriser une vision commune reposant sur un socle de connaissances partagées par tous les professionnels, quelle que soit leur fonction. L'ENM a d'ailleurs mis en place, dans le cadre de formations initiales et continues, des modules de formation dédiés à la JR. Concernant les avocats, certains barreaux sous l'impulsion de leur bâtonnier, organisent des journées d'étude en lien avec le SPIP de leur territoire et / ou la DPJJ. Certaines Cours d'appel ont également programmé des journées d'information des parquets sur cette thématique, prévoyant les témoignages de professionnels de la PJJ, de l'administration pénitentaire et des services associatifs.

2. La supervision et le mentorat, des outils constitutifs de la formation des professionnels et de la sécurisation du dispositif de JR

La formation est un sujet incontournable pour les animateurs puisqu'elle **garantit un cadre sécurisé pour les participants**. **Animer un processus de JR engage une responsabilité vis-à-vis des auteurs et des victimes, qui doivent se sentir en confiance** pour parler librement. La JR ne s'improvise pas, elle implique l'assimilation d'un nouveau concept, des connaissances, un travail sur une nouvelle posture professionnelle, des techniques d'entretien.

La **supervision** est une composante essentielle du dispositif dédié à la JR. Elle est prévue pour accompagner les animateurs de JR dans le déploiement des processus de JR : préparation des entretiens, débriefing, expression de leur propre ressenti sur la manière dont ils vivent cet accompagnement, permettant une prise de recul et de travailler la posture d'animateur. Elle est pour le moment exercée par les professionnels des services régionaux de justice restaurative (SRJR-IFJR), la fédération associative C&J et l'ENPJJ.

A défaut de mise en place formelle d'une supervision, les échanges entre pairs (professionnels SP-SAH engagés dans la mise en œuvre de la JR sur un territoire**) apparaissent comme un moyen indispensable pour partager sur la pratique.**

Par ailleurs, un **système de mentorat** a été élaboré par le bureau des méthodes et de l'action éducative dans le cadre des expérimentations pour permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un interlocuteur hors hiérarchie, dénommé « mentor ». Ce dernier a pour mission de :

- participer au plus près au suivi du déploiement des expérimentations, dans une dynamique proactive ;
- échanger sur les questionnements que pourraient avoir les porteurs de projets ;
- enrichir la méthode ;
- identifier des bonnes pratiques ou des difficultés particulières déjà éprouvées (par exemple, autour de la démarche de sensibilisation des acteurs et du public, de la sélection des dossiers, des échanges avec les juridictions, de la démarche d'évaluation) ;
- relayer les interrogations, freins ou leviers spécifiques auprès du COPIL national, en appui des questionnaires transmis par le SERC, pour compléter les travaux à venir.

Le mentorat a pris des formes différentes selon les expérimentations, les interlocuteurs, les attentes, les perspectives objectivées. Il favorise les échanges d'expériences entre les services de territoires différents (partage des doutes, d'expériences ; questionnement plus facile qu'au sein d'un même service ou territoire). Il vient en complémentarité des groupes ressources territoriaux.

3. La sensibilisation à la JR de l'ensemble de l'équipe, condition indispensable au succès de la démarche sur le long terme

Une sensibilisation de l'ensemble de l'équipe éducative au processus de JR contribue à son appropriation par chaque professionnel. Elle favorise la compréhension du sens de ses principes, de ses objectifs et l'engagement d'une démarche de JR dans de bonnes conditions. En effet, en sensibilisant chaque professionnel à la démarche et en ne la limitant pas uniquement aux seuls professionnels chargés de l'animation des mesures JR, le risque que certains professionnels, non formés, considèrent la démarche de JR comme un concept abstrait ou « à la marge » est évité. L'appropriation de la démarche par tous est ainsi favorisée.

Les animateurs interrogés insistent sur la nécessité de généraliser l'information à tous les professionnels. Ils déplorent que leurs « *collègues [non sensibilisés] ne visualisent pas concrètement les processus et les impacts* » que peut apporter la démarche de JR. La sensibilisation de chacun favorise les échanges entre les professionnels formés à l'animation et les autres membres de l'équipe. Elle contribue par ailleurs à lutter contre le sentiment d'isolement de certains animateurs qui sont les seuls formés à la JR sur leur structure.
Enfin, cette sensibilisation représente une opportunité d'inscrire la démarche de JR comme une dimension à part entière du projet de service/d'unité, qui concerne l'ensemble de l'équipe éducative et pas uniquement les professionnels intéressés.

B. ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LEUR CHANGEMENT DE POSTURE EDUCATIVE

1. Anticiper une temporalité propre à la JR, différente du suivi judiciaire classique

Des professionnels ont indiqué que, contrairement à ce qu'ils pensaient au départ, la mise en place de la JR après jugement n'est pas aisée. Plusieurs constats liés à la prise en compte de la temporalité sont mis en avant par les porteurs de projet, de natures différentes :

- Plusieurs jeunes (auteurs comme victimes) souhaitent tourner la page et se projeter sur d'autres projets d'avenir (études, formations) notamment au cap de leur majorité. Ils n'ont pas donné suite aux propositions de rencontres qui leur ont été faites ;
- Certains parents eux-mêmes ne souhaitent pas « ressasser » une histoire douloureuse et s'opposent à la démarche ;
- Des difficultés de mise en œuvre de la JR sont constatées pour les jeunes détenus pour qui la durée de la détention est courte, notamment en phase d'exécution de peine et ne laisse pas le temps au processus de JR de s'achever. L'organisation d'un relai s'appuyant sur le milieu ouvert ou sur le placement le cas échéant, dès la mise en place du processus de JR en détention s'avère nécessaire pour assurer cette continuité au-delà de l'incarcération ;
- Les professionnels travaillant en détention ayant initié le processus de JR seraient prêts à poursuivre cet accompagnement au-delà de la détention, ce qui pose pour eux la question de leur droit à le faire en termes de responsabilité liée au cadre du travail ainsi que de temps de travail accordé par les institutions respectives pour le réaliser.

Plusieurs expérimentations insistent sur cette notion de **temporalité que les professionnels ne maîtrisent pas dans le processus de JR.** En effet, comme le témoigne une psychologue intervenant dans une expérimentation « *le temps de la réparation psychique complexifie la gestion du temps, c'est un paramètre que l'on ne peut pas maîtriser à l'avance pour la JR* ». **Elle implique pour les professionnels de se tenir prêts et disponibles quand la demande et l'engagement du jeune se présenteront à eux.**

Les professionnels soulignent également la prise en compte du temps nécessaire pour que des effets puissent opérer : la prise de conscience demande du temps, notamment à l'adolescence où la maturité se construit.

2. Rappeler que la rencontre auteur-victime est une issue possible mais pas obligatoire

Le déroulé du processus de JR ne suit pas une procédure prédéfinie mais s'adapte au rythme des protagonistes. **Il n'y a pas d'obligation à ce que la victime et l'auteur se rencontrent**. Le processus, et ce qu'ils en font, appartient aux participants. Avant même le début des entretiens préparatoires, la présentation du dispositif, le recueil de l'accord du jeune et son positionnement sur un type de mesure **ont déjà un impact sur lui.**

Une équipe indique que l'idée de rencontre doit être évoquée avec précaution pour ne pas « effrayer » les candidats à la JR qui peuvent redouter ce face-à-face.
Une autre préfère évoquer cette rencontre comme une possibilité et utiliser le terme « échange » plutôt que celui de « rencontre ».

Cependant, la phase préparatoire s'avère indispensable et plusieurs expérimentations ont adopté un protocole prévoyant un nombre minimum d'entretiens préalables à une éventuelle rencontre.

Sur cette question, le travail préparatoire des entretiens peut conduire le jeune à évoluer, comme le rapporte le témoignage d'une animatrice qui a accompagné un jeune pendant 3 mois : *« Il ne voulait pas au départ rencontrer la victime, ne souhaitant que participer à des échanges avec un groupe d'auteurs. Au fur et à mesure des entretiens, il a changé d'avis et s'est senti prêt à une médiation directe avec la victime* ».

La distinction est à faire entre les situations intra familiales de celles qui impliquent des relations de quartier, de voisinage. Dans le cas où auteur et victime se connaissent notamment dans le cadre familial, la JR est intéressante mais ne doit pas être confondue avec d'autres approches comme la médiation familiale et / ou la thérapie familiale.

3. Systématiser l'information du jeune pour permettre l'acquisition d'un réflexe

Il a été repéré que certains professionnels ne proposent pas la JR aux jeunes dont ils assurent la prise en charge. Plusieurs hypothèses sont mises en avant : un défaut de connaissances, un défaut d'intérêt voire une réticence quant au bienfondé de la démarche de la part du professionnel.

La mise en place d'une sensibilisation à la JR pour toute l'équipe **augmente les chances de systématiser l'information du jeune**. Elle permet de s'assurer que chaque mineur pouvant en bénéficier **recevra une information juste sur le processus de JR et qu'il sera orienté de façon adéquate**, quel que soit le professionnel qui le suit. **Ce dernier élément semble particulièrement important dans les situations où les unités et services n'animent pas directement de mesures de JR mais sont chargés d'orienter ou de ré orienter les mineurs vers d'autres structures ou associations habilitées à les accompagner dans le processus de JR.**

La sensibilisation des jeunes est possible lors des entretiens individuels réalisés par les éducateurs et psychologues PJJ, en intégrant cette information dans les livrets d'accueil des unités, ou encore en rendant possible une sensibilisation collective à l'occasion d'une projection-débat ouverte aux jeunes et à leurs parents. La JR peut être présentée dans le cadre des sessions de réparation pénale ou de stages de citoyenneté permettant de convaincre certains jeunes de l'intérêt de s'orienter vers ce processus (l'information peut être dispensée à partir d'une présentation vidéo de la JR et de mises en scène avec les éducateurs).

L'information par l'unité éducative auprès du tribunal judiciaire est possible, à l'exclusion du moment du défèrement, car l'interférence avec la procédure judiciaire est trop importante. Néanmoins, l'inscription que **l'information sur la JR a été donnée** au mineur est possible dans le recueil de renseignements sociaux éducatifs.

III- ACCOMPAGNER L'APPROPRIATION DE LA DEMARCHE SUR LES TERRITOIRES EN S'APPUYANT SUR LE PARTENARIAT ET LA COMMUNICATION

A. UNE DIFFUSION DE LA JR SUR LES TERRITOIRES GRACE AUX PARTENARIATS ET VIA DES PROJETS DE COMMUNICATION

1. La démarche JR : un nouveau sujet de coopération invitant à renforcer les partenariats

Les porteurs de projet indiquent que **les expérimentations ont permis d'approfondir les partenariats.**

Si une collaboration existait déjà, notamment avec les services habilités justice en charge des mesures de réparation ou collaborant aux stages de citoyenneté, il s'agissait ici davantage d'une co-construction conduisant les services SP et SAH à approfondir leurs articulations et leurs coopérations.

La JR est donc une **démarche pluri-partenariale**. Elle a un effet fédérateur et favorise la connaissance mutuelle. Certains services ont mis en place un principe d'accueil des partenaires sur des journées de stage pour mieux connaître les missions et le public des autres services (par exemple, des professionnels de la PJJ ont pu passer une journée dans un service d'aide aux victimes).

S'agissant d'un partenariat plus large, un véritable **travail de prospection** s'est engagé notamment pour deux expérimentations.

À titre d'exemples, une unité conduit des démarches pour sensibiliser les partenaires suivants :

- Médecine légale ;
- Assistant de service social du commissariat ;
- Personnel de la cellule de recueil des informations préoccupantes ;
- Policiers en charge du dépôt de plainte ;
- Professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Personnels des missions locales ;
- Personnels des mairies ;
- Professionnels du secteur de la santé ;
- Professionnels de l'Education nationale.

Un autre porteur de projet prévoit une sensibilisation des forces de l'ordre (police et gendarmerie) qui sera assurée, en lien avec le parquet, par le service régional de JR. L'objectif est que ce droit de bénéficier de la JR puisse être diffusé largement auprès de toutes les victimes afin qu'elles puissent contacter l'association d'aide aux victimes qui assurera le lien avec les animateurs de JR.

2. De multiples projets de communication déployés pour diffuser le concept de JR

La plupart des porteurs de projet ont **élaboré des supports de communication** sur le processus de JR. Les professionnels ont eu le souci de **rendre le contenu accessible aux jeunes** (sous forme de bande-dessinée par exemple). Les documents s'inspirent de la plaquette nationale mais sont élaborés **en prenant en compte des spécificités des contextes locaux.** Certains porteurs de projets **ont associé les usagers à leur élaboration,** facilitant ainsi l'appropriation du concept de la JR par les jeunes et leurs familles.

Dans l'un des services porteurs, **l'information est diffusée de manière systématique par la remise d'un flyer**. Les porteurs de projets indiquent que « *des informations collectives (c'est-à-dire avec plusieurs mineurs, ndlr) ont eu lieu [sur site] par les personnels formés* ». L'affiche et les plaquettes de présentation ont été préalablement travaillées afin de rendre le processus compréhensible par tous. Les personnels formés rencontrent ensuite individuellement les mineurs qui ont manifesté un intérêt particulier pour leur expliquer le contenu et les étapes du processus de JR plus en détail.

Sur un site, une ligne téléphonique (portable) **et un site internet dédiés** ont également été mis en place afin de faciliter la communication entre partenaires et avec les personnes souhaitant se renseigner sur la JR.

Des journées « portes ouvertes » ont été organisées pour communiquer sur la JR et un responsable de la régie des transports d'un territoire a découvert la pratique de la JR à cette occasion. Après avoir participé à un jeu de rôle proposé lors de cette journée, il a été en mesure d'expliquer lui-même la JR à ses collègues. **Lorsque l'UEMO leur a proposé une médiation restaurative suite à une infraction, l'un des conducteurs de bus, déjà sensibilisé, a accepté plus facilement la proposition.**

Les porteurs de projet souhaiteraient pouvoir mutualiser l'ensemble des documents supports ainsi produits, pour pouvoir s'en inspirer.

3. Une articulation étroite avec les magistrats et les avocats

L'autonomie à l'égard de la procédure judiciaire est un des principes fondateurs énumérés par les porteurs de projets : « *autonomie, étanchéité, séparation, mesures extra judiciaires* ».

Par conséquent:

- le processus de JR n'implique aucun retour, ni au magistrat, ni à l'équipe éducative, sur la manière dont la démarche a été investie par l'auteur, puisqu'elle est sans incidence sur la réponse judiciaire ;
- la JR concerne par principe toutes les mesures, à tous les stades de la procédure.

Certains magistrats (siège ou parquet), convaincus et formés à la JR sont « *fers de lance* » dans plusieurs expérimentations et font œuvre de pédagogie auprès de leurs pairs. Il peut arriver que leur départ du tribunal judicaire prive les expérimentations d'un appui privilégié et « reconfigure » l'articulation avec le tribunal.

Cependant, des points peuvent encore apparaître comme « sensibles » :

- La crainte de certains magistrats du **non respect du principe de présomption d'innocence** puisque la JR implique que l'auteur reconnaisse les faits pour que le processus soit enclenché (ce qui a pu être interprété comme une reconnaissance de culpabilité).

  Le guide méthodologique et plusieurs expérimentations ont trouvé une formule dans les conventions pour satisfaire les attentes des signataires dans le respect des principes posés par la circulaire, mentionnant ainsi la nécessité que « *l'auteur ne nie pas les faits* » et non plus qu'il les reconnaisse ;

- Le risque que les magistrats évoquent la JR en audience, directement avec l'auteur, plaçant alors le jeune dans une situation délicate, tant vis-à-vis du juge (auquel il sera difficile de ne pas répondre), que vis-à-vis de la victime (au regard du **principe de confidentialité des échanges**, principe qui doit obligatoirement être rappelé au cours des entretiens JR).

Mais un travail de collaboration important et fructueux avec les juridictions, par l'élaboration conjointe de conventions, a permis la sécurisation du dispositif. Il a facilité un fonctionnement opérationnel répondant aux attentes des différents acteurs (COPIL, cahier des charges, fiches navettes) dans le respect des principes de la JR notamment celui de son autonomie relative à la procédure judiciaire.

Grâce à ce travail de coordination, le contrôle d'opportunité par la juridiction, qui avait pu faire craindre des points d'achoppement, ne pose pas de difficultés dans les faits. Les magistrats, initialement réservés, prennent conscience de l'intérêt de la JR pour les auteurs et des victimes. Ils constatent que le concept ne vient pas se substituer à la procédure judiciaire mais intervient sur un autre registre, celui des émotions et de l'altérité.

B. ELABORER ET CONSOLIDER LES COLLABORATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

1. Un regard neuf porté par les professionnels de la PJJ sur les victimes

En mettant les protagonistes sur les mêmes bases d'échanges, les expérimentations sont venues « déconstruire » une vision opposant l'auteur et la victime pour les professionnels impliqués. L'expression de chacun est facilitée par l'animateur avec une neutralité bienveillante garantissant l'équité envers les parties : l'animateur adopte une posture de co-partialité. Le mal être (voire le traumatisme) de chacun est pris en compte (culpabilité, remords, inquiétude pour les victimes car il faut continuer de vivre dans le même quartier, écoles, etc.).

La formation commune SP/SAH a des effets positifs facilitant une meilleure connaissance entre les services. Les échanges de pratiques favorisent la confiance et permettent de dépasser les appréhensions et les représentations mutuelles : ils favorisent la connaissance des problématiques adolescentes et de la délinquance pour les professionnels des associations d'aide aux victimes, peu habituées à ce public, et une meilleure compréhension de la victimologie pour ceux qui interviennent habituellement auprès des mineurs auteurs.

Les professionnels indiquent une meilleure prise en compte des interactions de l'un et de l'autre, **influençant également le suivi éducatif classique en favorisant la prise en compte de la victime et le traumatisme lié à l'infraction, ce qui n'était pas un réflexe pour les professionnels PJJ, conduisant deux d'entre eux a demander une spécialisation en victimologie.**

La question du statut auteur-victime n'est parfois pas si tranchée : certains animateurs préfèrent évoquer le terme de « participant » ou parlent de « candidats » pour s'extraire de la dualité auteur/victime. En effet, cette dualité peut recouvrir une réalité plus complexe, le même jeune pouvant avoir été à différentes périodes de sa vie victime et / ou auteur. Ainsi un porteur de projet décrit qu'une jeune fille avait la possibilité de participer comme auteur ou comme victime, elle a choisi de le faire en tant qu'auteur pour expliquer comment elle était passée d'un statut à un autre.

Des éducateurs ont également signifié que dans le cadre de l'exercice des mesures judiciaires d'investigation éducative au civil, confiées à la PJJ, ils seraient sensibilisés à l'orientation éventuelle des victimes qui pourraient bénéficier de la JR.

2. Des difficultés pour faire participer les victimes au processus de JR

En fin d'expérimentation, plusieurs porteurs de projets ont fait part de leur préoccupation **concernant le nombre peu élevé de victimes engagées dans un processus de JR**.

Pour exemple, dans la perspective d'une rencontre groupale condamnés-victimes, l'équipe en charge du projet a constaté l'impossibilité de constituer un groupe de victimes. Ceci a considérablement impacté la mobilisation des auteurs : l'attente, trop longue, les a démobilisés car il devenait trop difficile pour eux de se projeter.
Les professionnels se sont alors demandés comment gérer cette période d'attente qui peut générer de la déception pour les auteurs volontaires.

Lorsque l'association partenaire ne compte pas parmi ses services un bureau d'aide aux victimes, il est parfois difficile de recueillir les coordonnées de celles-ci et de les contacter. A contrario, c'est une démarche plus aisée lorsqu'une association d'aide aux victimes participe au projet. Plusieurs porteurs de projet ont fait le choix d'adresser systématiquement un courrier aux victimes pour leur expliquer la démarche de l'auteur et leur proposer une première rencontre.
Une expérimentation témoigne **que le contact téléphonique direct s'avère parfois difficile pour les victimes, la proposition de la JR pouvant heurter leur sensibilité,** suite à leur traumatisme. **Un premier contact par courrier permet donc d'intégrer progressivement l'idée d'un échange possible avec l'auteur.**

D'autres freins entravant le déploiement de la JR auprès des victimes et leurs entourages ont été repérés :
- l'absence d'information systématique concernant la possibilité pour les victimes de s'engager dans une démarche de JR et relative au service auprès de qui se renseigner sur le territoire ;
- l'attente trop longue pour la victime, générant un sentiment d'injustice sachant que « *l'on s'occupait de l'auteur* » ;
- la victime ne résidant pas sur la même juridiction que le lieu d'expérimentation ;
- l'absence ou l'inactivité du partenariat entre les associations d'aide aux victimes et les juridictions ;
- les parents de la victime mineure craignant d'exposer leur enfant.

IV- SOUTENIR L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS PAR DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS PRECISEMENT QUANTIFIES

A. DES PROFESSIONNELS MOBILISES, CAPABLES DE FLEXIBILITE POUR OUVRIR LA DEMARCHE JR AU PLUS GRAND NOMBRE DE JEUNES

Face au constat du manque de mineurs participants, la quasi-totalité des expérimentations a fait preuve d'initiatives et de flexibilité pour ouvrir au maximum les dispositifs de JR au plus grand nombre de jeunes.

1. Elargir le champ d'application de la JR en traitant toutes les natures d'infraction et à tous les stades de la procédure

La plupart des expérimentations ont décidé d'appliquer la JR **à tous les types d'infractions, y compris les infractions à caractère sexue**l. Certains porteurs de projet envisagent un partenariat avec le CRIAVS de leur secteur pour renforcer leurs connaissances sur ce sujet. L'ENPJJ prévoit d'ailleurs un partenariat avec la Fédération française des CRIAVS pour constituer un module de JR spécifique à ce type d'infraction.
Des expérimentations ont également fait évoluer leur projet en envisageant la JR **à tous les stades de la procédure** (sauf pour une expérimentation où les magistrats excluent la possibilité pour les jeunes prévenus d'entamer un processus de JR).

2. Privilégier des modalités de JR pouvant être organisées simplement et rapidement

La **médiation restaurative, directe ou indirecte ou les conférences familiales sont privilégiées** plutôt que les rencontres détenus-victimes (RDV) ou les rencontres condamnés-victimes (RCV) qui nécessitent de parvenir à constituer des groupes. Ces processus étant plus longs et plus compliqués à organiser, le risque existe de perdre les auteurs qui se démobilisent ou finissent par ne plus faire l'objet d'un suivi PJJ. Il devient alors difficile de les contacter (déménagement, nouveaux projets, souhait de passer à autre chose).

3. Donner systématiquement une information aux participants, auteurs comme victimes

Un système d'envoi de courrier systématique et d'appels téléphoniques aux auteurs comme aux victimes a été mis en place dans la plupart des expérimentations.
Une expérimentation a fait le choix de spécialiser un des professionnels engagés dans la JR dans la transmission de l'information complète aux jeunes intéressés. Une autre a attribué un rôle moteur au COPIL dans l'étude des dossiers recueillis par la DT via un formulaire de demande de mise en place d'une mesure de JR (cette organisation a su s'adapter durant la période de confinement en assouplissant cette procédure et en remplaçant les réunions du COPIL par des procédures par mail).

Grâce aux échanges avec les partenaires, d'autres idées permettant d'élargir davantage l'information aux auteurs et victimes se font jour pour les porteurs de projet. Ainsi, l'information pourrait être donnée par les policiers en charge de prendre les dépôts de plaintes, par les assistantes de service social du commissariat, par l'Education nationale qui pourrait ainsi repérer des mineurs susceptibles de s'engager dans ce processus.

Concernant plus particulièrement les victimes, il apparait opportun de les informer de l'existence du processus de JR **dès le dépôt de plainte,** en **le faisant mentionner sur le récépissé de celui-ci, comme dans les convocations aux audiences et les avis à jugement (il pourrait ainsi s'agir d'une trame nationale que les ministères de la Justice et de l'Intérieur pourraient adapter et instituer au plan national).** L'appui du bureau d'aide aux victimes apparait primoridial pour les sites expérimentaux qui peuvent en bénéficier.

4. Rechercher et identifier les lieux propices à la mise en place de la JR

Un DT évoque la situation d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) sur un autre territoire limitrophe qui accueille des victimes d'agression à caractère sexuel. **Cet établissement se montre très intéressé pour rencontrer les porteurs de l'expérimentation de JR**. L'idée serait de cibler des lieux, des institutions, des structures où l'on identifie le besoin de mettre en place la JR. Dans le même registre, ce processus semble adapté **dans le milieu scolaire, où de nombreuses plaintes de violences scolaires, voire de harcèlement sont déposées au commissariat**. C'est un processus qui apparaît être un bon moyen pour les collégiens (auteurs ou victimes) de pouvoir reprendre ou poursuivre leur scolarité.

Enfin, des pistes pour ouvrir encore davantage le champ d'application de la JR sont émises par les porteurs des expérimentations. **L'idée de penser la JR comme une modalité de traitement des violences se produisant au sein des structures de la PJJ** a été évoquée par plusieurs porteurs de projets. Des professionnels indiquent qu'il pourrait être intéressant de développer la JR sur des lieux ciblés : structures d'hébergement où auteur(s) et victime(s) sont mobilisables. Dans le cadre de la gestion des incidents, en parallèle de la procédure visant à transmettre au niveau hiérarchique les incidents majeurs, l'information systématique de la possibilité d'engager une démarche de JR pour l'auteur comme la victime pourrait être réalisée.

B. UNE DEMARCHE D'ENVERGURE A SOUTENIR PAR DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Au regard du cahier des charges, l'expérimentation s'est déroulée **à moyens constants mais a nécessité un investissement en termes de temps pour les professionnels**. Pour les cadres dans leur rôle de portage et de pilotage et pour les animateurs, très engagés sur le versant de la communication auprès de leurs pairs, des mineurs, des détenteurs de l'autorité parentale et des partenaires.

1. Besoins en ressources humaines : une nécessité encore difficilement quantifiable

Plusieurs porteurs de projet ont pu **exprimer leurs réserves sur une pérennisation du projet à moyens constants**. Ils ont pu consacrer le temps nécessaire à la mise en œuvre du dispositif soit parce que l'activité du service le permettait, obligeant une décharge de mesures, soit parce que **la DT ou la DIR ont accordé un temps de travail dédié à la JR (entre 10 et 50% d'ETP selon les configurations)**. 5 DIR ont fait ce choix.

La demande est forte pour qu'un temps dédié soit accordé et garanti.
Dans le cadre de l'expérimentation de la JR, le recrutement d'un volontaire service civique a par exemple été réalisé. Il est intervenu en soutien des professionnels en participant notamment à la rédaction des différents outils (affiches, flyers).

Lors de la première année d'expérimentation, les porteurs de projets ont comptabilisé en nombre d'heures le temps passé pour les professionnels engagés dans la JR, à tous les échelons territoriaux et aux différentes fonctions, support (pilotage) et éducatives. Toutefois, le temps dédié à la formation des professionnels a été distingué du temps opérationnel. Celle-ci leur permet notamment de développer de nouvelles compétences qui peuvent être valorisées dans un choix de carrière. Cette estimation devait être affinée au cours de la deuxième année d'expérimentation. Mais dans le contexte de mise en œuvre du dispositif, de la formation initiale, du confinement, de l'incertitude liée au flux des jeunes, l'estimation des besoins en termes de ressources humaines n'a pas pu être réalisée.
Pour autant, à titre indicatif, une estimation à partir des informations communiquées par les sites expérimentaux a été élaborée pour repérer le nombre d'heures en moyenne pour mettre en œuvre une mesure de JR :

Information complète mineur	1h
Information complète titulaire de l'autorité parentale (si sur un autre moment)	1h
Entretiens préparatoires auteur	3x 2h= 6h
Entretiens préparatoires victime	3x 2h= 6h
Rencontre médiation JR	3h (en comptant le temps de préparation)

Temps consacré au débriefing /supervision	6h
Temps supplémentaire consacré au travail partenarial	2h
Temps consacré à l'évaluation (passation/réception et traitement des questionnaires, éventuel entretien à 6 mois)	3h
Total pour une mesure dans le cadre de la médiation JR	28h

Cette évaluation **ne comprend pas le travail de sensibilisation, de formation, de formalisation et d'installation des dispositifs ainsi que le travail consacré par les autres acteu**rs (juridictions, partenaires locaux). Il dépend fortement de la déclinaison locale retenue et est donc conséquent mais difficile à quantifier.

Si on considère qu'un travail de sensibilisation des équipes ou des démarches doit être fait en continu, on peut arrondir à 30 heures le temps consacré à une mesure de JR.

Enfin, certains porteurs de projets ont pu faire part de leur préoccupation quant au devenir du dispositif et de sa pérennisation au regard du faible nombre de jeunes orientés, en particulier par rapport aux moyens mobilisés. Une inquiétude est également présente lorsque le dispositif repose sur 2 professionnels formés avec le risque de déperdition si ces personnes sont amenées à quitter le service, sans relai pour poursuivre l'activité dédiée à la JR.

2. Besoins matériels : les locaux, un enjeu pour sécuriser les échanges et garantir la confidentialité

Les porteurs de projet ont également fait valoir **l'importance du lieu de réalisation de la JR** car la recherche de **locaux « neutres »** permet de garantir un accueil sécurisé et de respecter l'obligation de confidentialité.

C'est un sujet systématiquement abordé, celui de l'importance de la recherche de locaux empreints de neutralité pour bien dissocier l'espace dédié au suivi judicaire de celui à la JR.
Il faut également aménager un espace d'accueil chaleureux sans qu'il puisse être trop marqué symboliquement car pouvant déstabiliser les mineurs engagés dans ce processus.
Il peut s'agir de lieux que les jeunes connaissent et dans lesquels ils pourraient ne pas se sentir totalement à l'aise. Un porteur de projets a ainsi expliqué devoir camoufler les inscriptions sur les murs et les portes d'un local pour rendre celui-ci totalement neutre et permettre que les participants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles et dans la plus grande bienveillance.

La plupart des porteurs de projets n'ont pas d'espace suffisant pour aménager des locaux dédiés au sein du service PJJ, c'est pourquoi ils se sont mis en quête d'espaces dédiés à la JR.
Le double portage des secteurs public et associatif permet, par exemple, la mutualisation de locaux, et le partenariat avec des mairies a pu faciliter la mise à disposition d'un local pour certaines expérimentations.

À défaut, une unité procède au changement de bureau au sein du même service pour un jeune qui vient à la fois pour un rendez-vous lié à son suivi judiciaire et pour participer à la JR.

Certains véhicules de service peuvent être mis à disposition de la JR, notamment pour les sites expérimentaux qui se situent en zone rurale, dans un contexte d'éloignement des acteurs. Cependant, aucun véhicule n'est totalement mis à la disposition de la mesure de JR.

D'autres initiatives ont été mises en place, telles que la création d'une ligne téléphonique dédiée à la JR pour une des expérimentations, ou encore la publication de flyers et de documents, supports pédagogiques et de communication indispensables à l'appui du déploiement de cette nouvelle approche de justice (*cf. supra*). **Tous ces moyens mis à la disposition de la JR ont un coût qu'il conviendra d'évaluer précisément lorsque l'activité générée par la JR sera intégrée dans une pratique courante.**

CONCLUSION

Si le nombre de jeunes engagés dans un processus de JR reste modeste, l'évaluation des expérimentations menées en 2019 et 2020 a montré que la JR répond à son ambition : permettre à la personne impliquée ou impactée par une infraction de renouer le dialogue avec l'autre.

Pour les auteurs, la JR renforce le travail mené dans le cadre pénal autour de l'acte, de la responsabilisation et de la place de la victime. La minorité n'est pas un obstacle à l'accessibilité de la JR. Même si le nombre d'adolescents qui l'ont expérimentée reste limité à ce jour, ils ont manifesté une capacité de réflexion qui leur a permis de conduire un travail de conscientisation et d'en tirer des bénéfices sur leur bien-être et leur relation aux autres.
L'évaluation de l'expérimentation n'a pas identifié de caractéristiques spécifiques d'un mineur pour qui la JR serait particulièrement adaptée ou non adaptée, ni un type d'infraction privilégié ou une phase de la procédure qui serait la plus opportune. Par contre, il s'avère pour les animateurs que chaque situation est unique, que la JR se construit au cas par cas.

Pour les victimes, elle offre un espace de parolesusceptible d'apporter un apaisement et de faciliter la sortie du traumatisme causé par l'infraction.

Pour les professionnels de la justice des mineurs, la JR permet de travailler directement sur les aspects liés au rétablissement du lien social, à l'altérité, à la place de la victime, à l'expression des émotions et à la restauration de l'image de soi. Cependant, l'appropriation de la JR par les personnels revêt un important enjeu d'acculturation. La sensibilisation de chaque professionnel à cette démarche est indispensable afin que chacun soit en mesure de donner une première information et d'orienter le jeune vers la JR. C'est un enjeu majeur pour qu'elle profite à tous les jeunes qui pourraient y prétendre.

La diffusion de cette démarche doit s'inscrire dans la durée. Pour qu'elle reste efficiente, il ne faut pas attendre de « retour sur investissement » immédiat, mais soutenir son déploiement sur le long terme.

Il reviendra aux échelons territoriaux de chiffrer leurs besoins en renfort de moyens humains et budgétaires, de poursuivre le portage, le pilotage, et l'évaluation des dispositifs mis en place pour les faire évoluer si besoin.

Pour accompagner l'appropriation des professionnels et la mise en place de dispositifs restauratifs, le bureau des méthodes et de l'action éducative a élaboré un guide de la justice restaurative pour les mineurs. Ce guide est le fruit des travaux conduits entre 2017 et 2021. Il a beneficié d'une relectude de la direction des affaires civiles et des grâces qui en a validé les aspects juridiques, relatifs notamment aux articulations avec les juridictions.

Il complète le guide méthodologique publié par le comité national de la justice restaurative en novembre 2020 et auquel la DPJJ avait également largement contribué.

Il vise à :
- répondre aux interrogations des professionnels sur le sens de la justice restaurative, sur son intérêt pour un public mineur et sa valeur ajoutée dans les pratiques professionnelles ;
- proposer un cadre de référence, méthodologique et pratique aux services qui souhaitent mettre en œuvre des mesures de JR (en complément des apports de la formation) ;
- appréhender progressivement la construction des programmes restauratifs, en précisant le rôle de chacun et les articulations nécessaires (par exemple, l'installation du comité de pilotage ou les modalités du contrôle de la mesure) ;
- proposer des documents type, à valeur nationale, qui s'inspirent des documents construits par les services au cours de cette période.

SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DES EXPÉRIMENTATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

ÉLEMENTS SAILLANTS ISSUS DE L'EVALUATION DES EXPERIMENTATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

La JR recouvre un nouveau concept encore peu connu et son appropriation et sa diffusion s'inscriront dans le temps. La JR implique un changement de regard sur la manière inédite dont l'auteur et la victime peuvent, par le dialogue et l'introspection et en parallèle de la procédure judiciaire et sans interférence avec elle, renouer le lien social et humain que l'infraction est venue endommagée.

LEVIERS A PERENNISER

L'engagement des professionnels, leur capacite d'initiative, d'adaptation
L'offre de formation riche et qualitative
Le portage de la démarche par les échelons territoriaux (DIR, DT)
La communication, facteur clé de la diffusion de la JR
Le rôle des cadres pour soutenir et diffuser le projet
Partenariats renforcés, élargis

BENEFICES CONSTATES POUR LE PUBLIC ET LES PROFESSIONNELS DE LA PJJ

PROFESSIONNELS :

Nouvelle dynamique de travail, renforcement des partenariats
Dialogue plus ouvert, facilitant l'expression du ressenti
Meilleure prise en compte de la victime impactant l'ensemble des pratiques éducatives

MINEURS :

La notion d'altérité au cœur des échanges, l'expression d'une empathie
Un apaisement qui complète le procès judicaire
Développement des compétences psycho-sociales, estime de soi, gain en maturité

FREINS A LEVER

Meconnaissances des publics pouvant engendrer apprehension ou incompéhension
Appréhension des professionnels du SP ou du SAH de la PJJ et des acteurs locaux (magistrats, avocats, services d'aide aux victimes).

ORIENTATION DES JEUNES A AMELIORER

Systématiser l'information aux jeunes et aux détenteurs de l'autorité parentale
Élargir à tout type d'infraction, à tous les stades de la procédure, à tout âge
Sensibiliser, informer sur la JR dans le cadre des réparations collectives ou des stages.

LA FORMATION : OUTIL DU DEPLOIEMENT A INVESTIR DAVANTAGE

Sensiblisation du plus grand nombre de professionnels susceptibles d'informer les jeunes
Formation à destination des cadres pour accompagner l'équipe dans la mise en œuvre de la justice restaurative
Formation des avocats et magistrats pour favoriser un même niveau de connaissance de tous les acteurs de la justice

FORCES

- Une offre de formation riche et qualitative
- Des professionnels engagés
- L'implication des cadres dans la démarche JR

FAIBLESSES

- Moyens matériels et humains difficiles à quantifier à ce stade
- Méconnaissance de la JR

OPPORTUNITES

- Professionnels : nouvelle dynamique de travail, dialogue plus ouvert, facilitant l'expression du ressenti
- Mineurs : notion d'altérité au cœur des échanges, apaisement qui complète le procès judicaire

RISQUES

- La résistance de la part des auteurs, des détenteurs de l'autorité parentale ou des professionnels
- Appréhension des victimes

TABLEAU DES PRECONISATIONS

FORMATION	• Fournir à tous les professionnels les éléments de connaissance socle leur permettant de présenter les grands principes de la JR aux mineurs. • Sensibiliser à la JR dans le cadre de la formation initiale • Favoriser la formation continue, renforcer les modules de formation permettant aux professionels d'approfondir leur pratique
LIENS AVEC LES DETENTEURS DE L'AUTORITE PARENTALE	• Organiser la systématisation du recueil de l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.
FORMALISATION	• Inscrire la JR dans les projets de services et programmes de travail pour garantir sa diffusion et assurer son déploiement dans la durée. • Valoriser et formaliser les bonnes pratiques ; organiser la mutualisation de celles-ci au niveau territorial et/ou interrégional.
EVALUATION	• Intégrer et généraliser l'évaluation des dispositifs mis en place
COMMUNICATION	• Diffuser sur les territoires les guides méthodologiques existants • Mutualiser les supports de communication déjà créés • Contribuer à faire connaitre la JR en utilisant plusieurs canaux de communication (colloques, témoignages, flyers, etc.).
PARTENARIATS	• Systématiser et organiser le partage d'informations avec les partenaires, de façon à ce que chacun bénéficie du même niveau d'information sur le déploiement de la démarche sur le territoire. • Consolider et pérenniser les coopérations en les formalisant dans les projets interrégionaux, territoriaux et de service.
ORIENTATION DES MINEURS	• Lorsque la JR est mise en œuvre à partir d'un lieu de placement ou d'un lieu de détention, associer le milieu ouvert dès l'engagement de la démarche.
ORIENTATION DES VICTIMES	• Consolider les partenariats avec les associations d'aide aux victimes. • Organiser la prise de contact avec les victimes avec le soutien de ces associations ou des avocats.
RESSOURCES HUMAINES ET LES MOYENS MATERIELS	• Identifier les besoins matériels nécessaires au fonctionnement du dispositif de JR en lien avec les contextes locaux. • Quantifier les besoins en termes de ressources humaines dans l'optique d'une demande de création d'emplois en vue du prochain quinquennal 2023/2027 (impacts de la mise en œuvre de la démarche sur le temps de travail dédié).

TABLEAU DE RECENSEMENT DU NOMBRE DE JEUNES ORIENTES ET DE L'EVOLUTION DES DISPOSITIFS

	Jeunes à qui l'information générale a été donnée	Jeunes ayant été orientés (information complète)	Jeunes engagés dans la démarche (2019-2020)	JR ayant abouti à une rencontre	Processus restauratif	Nature de l'infraction	Évolution du projet
STEMO de Brétigny/ UEMO de Juvisy		8 auteurs	6 auteurs	Aucun n'a abouti à une rencontre	Médiation restaurative	Toutes	Ouverture à toute infraction, y compris AICS avec un projet de partenariat avec le CRIAVS (formation/analyse des pratiques)
DT 92	4	3 auteurs	1 auteur	Pas de rencontre. Plusieurs entretiens préparatoires. Le processus a été suspendu en raison de l'hospitalisation des victimes suite à une nouvelle agression.	Médiation restaurative conférence	Toutes	Report de l'initiative de la JR des magistrats vers les UEMO. La période de crise sanitaire et l'ampleur des réformes en cours ont freiné la dynamique engagée.
STEMO de THIONVILLE	Dispositif d'information en place (Affichage, 12-3) et de repérage (temps dédié en réunion, échanges entre collègues, création d'une fiche d'orientation	6	6 (auteur et 5 victimes majeurs)	3 + 1 en voie de finalisation	Médiation restaurative Conférence du groupe familial	Toute infraction en pré et post sentenciel	Toutes infractions, avec atteinte à personnes privilégiées mais pas d'exclusion
UEMO de Nevers	Systématique dans le cadre du 12-3 : 10 jeunes informés à la date de la visio-conférence	8 auteurs participants à la sensibilisation à la JR *via* un stage de citoyenneté avec théâtre forum 8 février, 3 jeunes identifiés pour entretien préalable à la JR	0		Médiation restaurative directe/ indirecte Conférence restaurative	Toutes	
DT Drôme-Ardèche	16	3	1		Médiation restaurative à tous les stades de la procédure	Toutes	
STEMOI d'Amiens	Dispositif d'information en place (12-3, affichage, courriers, informatiion des référents éducatifs…) 140 jeunes informés	14	14	Entretiens préparatoires mais aucune rencontre auteur victime	Recentrage sur médiation directe et indirecte Conférence possible		Ouverture à tous les types de processus (pas uniquement RCV /RDV trop complexes à organiser)
DT Aquitaine Nord	En 2019 :16 auteurs 12 victimes 2020 : 58 victimes 89 auteurs Jeunes PJJ : 3	13	4 Et 8 vont débuter (5 auteurs et 3 victimes)	Entretien préparatoire sans rencontre à l'issue	Rencontres directes ou indirectes (virtuelles) et les groupes d'auteurs	Infraction à caractère sexuel	Élargissement de l'expérimentation sur le service de réparation pénale aux infractions relatives aux violences et délits routiers avec victimes

STEMO de Toulouse ST Exupéry	L'information générale a été directement donnée aux jeunes par les éducateurs formés à la JR. L'information générale était déjà très complète. Une plaquette générale de présentation du dispositif de JR a été mise en place et est communiquée en même temps que le livret d'accueil. l Les magistrats disposent également de cette plaquette d'information. Le manque d''informations des victimes est soulignée	5 Modalités de diffusion de l'information orale au cours d'un entretien, avec au préalable une « pré-information » par l'éducateur de MO avec comme appui la plaquette de présentation.	3	0	Médiation restaurative Un cahier des charges de la mesure de médiation restaurative a été travaillé avec FV31, l'IFJR et la juridiction toulousaine. La médiation restaurative offre à la personne victime et à la personne auteur l'opportunité d'une rencontre volontaire pour échanger sur les répercussions du conflit de nature pénale qui les oppose. Si la proposition d'une médiation restaurative n'aboutissait pas à une mise en œuvre concrète faute de personne intéressée ou en cas de refus de la personne victime, des médiations restauratives « anonymes » entre une personne auteur et une personne victime ayant commis et subi le même type d'infraction mais n'étant pas liés par la même affaire pourraient être envisagées.	Toutes	Evolution du projet dans le sens où des freins ont été enlevés. La JR est un droit. Ouverture du projet à l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs. Au départ, projet pensé pour des mineurs de plus de 16 ans, avec une maturité certaine. A ce jour, aucun frein par rapport à l'âge. Ouverture du projet quant aux infractions : au départ les infractions repérées étaient : violences, délits routiers et discriminations avec exclusion des infractions à caractère sexuel. A ce jour, toutes les infractions peuvent être concernées. Concernant la phase judiciaire, le pré comme le post sentenciel était envisagé, avec une nette préférence pour le post. Toutefois, à ce jour, le pré-sentenciel parait plus adapté aux mineurs (même si en théorie aucun impact sur la procédure pénale en cours) qui lorsqu'ils sont jugés ne perçoivent pas l'intérêt de bénéficier de la JR.
UEMO de St Nazaire	15 jeunes informés. Information toujours en cours par les éducateurs référents.	5 auteurs et 5 victimes	1	Entretien préparatoire sans suite Pas de réponse des victimes.	Médiation restaurative	tout type d'infractions	Travail mis en place avec le partenariat local. Difficulté de rencontre liées au confinement
SEEPM de Marseille	Tous les mineurs en décembre 2020 animation binôme AP/PJJ sur la base d'une vidéo SADJAV	4	2	En cours	Médiation restaurative conférence	mineurs déjà condamnés	Révision de la convention. Formation, sensibilisation des médiateurs des 3 parties (AP/PJJ/AVAD) par l'IFJR en janvier 2021. Démarrage de la 1ére expérimentation en cours. Nous attendons le retour de l'AVAD qui recherche des victimes en lien avec les infracteurs.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES PARTENARIATS ET DES FORMATIONS, PAR PORTEURS DE PROJETS

	Service PJJ/ DT porteurs du projet	Association partenaire (modalités partenariat)	Nombre de professionnels & animateurs	Modalités de formation	Nombre de professionnels sensibilisés	Supervision	Lieu des RDV
STEMO de Brétigny/UEMO de Juvisy	UEMO de Juvisy	Souhait d'associer MEDIAVPP91 (aide aux victimes)	4 PJJ (dont 1 est parti) : + professionnelle chargée de coordonner JR au niveau du 91 +2 autres professionnelles intéressés pour prendre une place dans le processus	ENPJJ et IFJR CRIAVS	Sensibilisation en continue via les référents JR	Oui ENPJJ	Service Projet de créer une antenne JR
DT 92	DT 92 et services PJJ orientent	APCARS chargés de la mise en œuvre service de réparations pénales)	APCARS formé (un animateur) Souhait que tout professionnels PJJ 92 sensibilisés	IFJR a formé l'animateur de l'APCARS	Constitution d'un comité de suivi pour impulser la sensibilisation des professionnels et l'orientation des jeunes		APCARS
STEMO de THIONVILLE	STEMO de Thionville	SRP de l'AAESEMO	PJJ : 3 Thionville +1 Sarreguemines + 2 cadres SRP : 3 professionnels +1 cadre RPI et DS formés	Formation commune PJJ/ association ENPJJ avec modules complémentaires ARCA, Victimologie et AICS	ENPJJ	Oui avec ENPJJ	Mairie ou lieu de placement
UEMO de Nevers	STEMOI de Nevers	ANDAVI France Victime 58 (réparations pénales)	3 PJJ et professionnels de l'ANDAVI	Module de de base de 2 x une semaine (ENPJJ sur site) pour équipe. En attente du module complémentaire ANDAVI aussi formée	Équipe Et sensibilisation sur inter région par journées	Oui avec ENPJJ	Salle d'entretien dédié au sein de l'UEMO
DT Drôme-Ardèche	DT Drôme Isère	REMAID France Victime	3 professionnels de France Victime RPI formé	IFJR	Journée de sensibilisation sur toute la DT + déplacement RPI et REMAID dans chaque unité	Pilotage DT Drôme Isère	REMAID France Victime
STEMOI d'Amiens	Uemo d'Amiens	APREMIS (un animateur)	2 PJJ (mi-temps) et 1 de l'association	IFJR	Idem Constitution groupe ressource pour faciliter déploiement dans l'Aisne	-pas de supervision mais principe de débriefing entre les animateurs + possible solliciter IFJR et GP	à l'UEMO et VAD souhait lieu neutre
Aquitaine nord	DT Aquitaine nord Tous les services orientent	Le Prado (service réparation et service d'aide aux victimes)	3 PJJ (dont 1 a quitté le territoire) et ensemble de l'équipe du service de réparation pénale du PRADO	Formation sur site en lien avec PTF et ARCA pour module de base Attente du module complémentaire A déployer sur les PTF avec un accent mis sur les auteurs/victimes agressions sexuels (CRIAVS)	Une formation sur site du module de base devait se tenir durant le 1er semestre 2020 pour sensibiliser ensemble du territoire	oui	Locaux du Prado

STEMO de Toulouse	STEMO ST Exupéry de Toulouse	France victimes	5 (2 PJJ +3 France victime)	IFJR et ENPJJ IFJR et ENPJJ Formation commune sur site et formation PTF Attente de module complémentaire ENPJJ (IFJR/ARCA) Attente de formation du DS IFJR et ENPJJ Formation commune sur site et formation PTF Attente de module complémentaire ENPJJ (IFJR/ARCA) Attente de formation du DS	Sensibilisation de 26 professionnels du STEI Démarche de sensibilisation des autres unités via les référents JR Journée de sensibilisation de la juridiction et professionnels SP et Secteur as. par l'IFJR (décembre 2020) Module de base en 2021 au PTF pour 18 pro (EPM LAVAUR : 13 PJJ+7 AP, STEMO ALBI) Journée de formation avocat prévue en mars et reportée	oui	oui
UEMO de St Nazaire	DT Loire Atlantique – Vendée DT Loire Atlantique – Vendée UEMO de DT Nazaire	Multipartenaires locaux (cf.; signataires de la convention)	Toute l'équipe PJJ et ensemble des partenaires	Sur site ENPJ et IFJR 20 professionnels en attente d'être formés (session prochaine du PTF)	Sensibilisation via les partenaires (Mission locale, EN, police) formés qui sont des personnes ressources en JR	Rôle des personnes ressources	Locaux prêtés par la mairie
SEEPM de Marseille	SEEPM et EPM	AP et association AVAL (aide aux victimes	2 éducateurs PJJ et 2 surveillants et chef de détention+ 2 pro de l'AAV 5juriste et psycho)	IFJR : projet de former toute l'équipe	Sensibilisation du personnel proposé par l'IFJR Volonté de la DIR de sensibiliser largement les services de MO Création d'une commission interrégionale à cet effet	IFJR	Au sein de l'EPM